

Règlement hors cour



Le présent feuillet d'information offre des renseignements sur les modes substitutifs de résolution des différends afin d'aider les parties dans les affaires de droit de la famille à parvenir à une entente sans devoir se présenter en cour.

Chercher un terrain d'entente

Ce ne sont pas tous les couples qui doivent aller en cour pour établir les modalités de leur séparation ou de leur divorce. Il est possible de résoudre les questions d'ordre juridique portant sur les responsabilités décisionnelles et le temps parental (garde et accès), les pensions alimentaires pour enfants et pour conjoint et le partage des biens et des dettes sans jamais devoir aller en cour ni même présenter une demande à la cour. Il n'est pas nécessaire d'avoir des relations amicales avec l'autre personne pour régler les questions d'ordre juridique. Ce qui importe, c'est que vous ayez tous deux un but commun, soit de trouver le meilleur moyen d'exercer votre rôle de parent après la rupture.

Dans la mesure du possible, essayez de collaborer avec l'autre partie pour trouver un terrain d'entente avant de vous présenter devant la cour. Si vous pouvez régler autant de points que possible hors cour, vous avez plus de chances d'obtenir une ordonnance qui servira au mieux les intérêts véritables de votre famille dans sa nouvelle structure.

Les modes substitutifs de résolutions des différends peuvent vous aider à parvenir à une entente relativement aux problèmes juridiques auxquels se heurte votre famille.

Modes substitutifs de résolution des différends

Ce terme fait référence aux moyens de résoudre des conflits ou des différends sans l'intervention d'un tribunal, par exemple, la négociation directe, la médiation, les conférences de règlement judiciaire et les conférences de gestion d'instance en matière familiale.

Les questions relatives au droit de la famille sont des problèmes d'adultes. N'engagez pas les enfants dans vos négociations avec l'autre partie et communiquez directement entre vous, et non par l'intermédiaire des enfants.

i Avis important : Le recours aux modes substitutifs de résolution des différends repose sur l'égalité. Il ne s'agit pas de counseling et cette solution n'est pas appropriée dans les cas impliquant de la violence ou une autre forme de déséquilibre de pouvoir entre les partenaires. Si l'une ou l'autre des parties ne peut pas exprimer son point de vue ou si elle craint pour sa personne ou ses enfants, il serait préférable de s'en remettre à une méthode de résolution des différends plus structurée.

La négociation directe

La négociation directe consiste à discuter directement avec l'autre personne pour trouver des solutions aux divers problèmes d'ordre juridique. Cela peut prendre place à n'importe quel endroit où vous vous sentez tous les deux à l'aise pour discuter.

Médiation

Le Centre de médiation familiale du Yukon peut aider les parents à résoudre leurs différends et à parvenir à une entente. Pour en savoir plus, consultez la page Web yukon.ca/fr/centre-meditation-familiale. Téléphonnez au 867-667-5753, ou écrivez à flic@yukon.ca.

Conférence de gestion d'instance en matière familiale

Si vous engagez une procédure judiciaire en droit de la famille, la cour exige la tenue d'une conférence de gestion d'instance en matière familiale avec un juge. Pour en savoir plus, consultez la règle de procédure 63 de la Cour suprême du Yukon au yukoncourts.ca/fr/. Le but d'une telle conférence est de s'assurer que toutes les parties sont informées des modes substitutifs de résolution des différends à leur disposition et de discuter de solutions possibles et appropriées à leur cas particulier.

Une combinaison de méthodes

Vous pouvez utiliser une combinaison de méthodes pour résoudre les problèmes de droit de la famille. Par exemple, certaines personnes ont recours à la médiation pour conclure une entente relative aux responsabilités décisionnelles et au temps parental (garde et accès), mais elles vont voir un avocat ou s'adressent à la cour pour régler le partage des biens. D'autres personnes demandent à un avocat de les conseiller au début du processus de séparation et de rédiger une entente de séparation à la fin, mais elles se chargent elles-mêmes de toutes les négociations pendant le processus.

Quand les deux parties sont d'accord

Lorsque vous et l'autre partie parvenez à une entente mutuellement satisfaisante, vous pouvez établir une entente de séparation ou déposer une ordonnance par consentement auprès de la cour. Pour obtenir des renseignements sur les ordonnances par consentement, communiquez avec le Centre d'information sur le droit de la famille.

Conseils portant sur les modes substitutifs de résolution des différends

- Si vous recourez à un mode substitutif de résolution des différends sans faire appel à un avocat, assurez-vous de bien comprendre la loi lorsque vous négociez une entente ayant une portée juridique. Faites vos recherches.
- Dans la mesure du possible, on recommande de demander les conseils juridiques indépendants d'un avocat.
- Soyez le plus objectif possible. Quand vous n'êtes pas d'accord avec l'autre partie, pensez à ce qu'un juge déciderait en application de la loi.
- Ne vous écartez pas du sujet. Pensez aux problèmes actuels et non aux disputes passées.
- Trouvez un moyen de communiquer qui fonctionne bien pour vous, que ce soit en terrain neutre, par téléphone ou par courriel.
- Gardez votre calme. Une séparation peut vous faire vivre des émotions très intenses. Rester calme vous aidera à communiquer efficacement et à prendre des décisions réfléchies.
- Il vous faut aussi être à l'écoute. Prenez le temps d'écouter ce que l'autre partie a à dire.

**Pour en savoir plus,
communiquez avec le
Centre d'information
sur le droit de la famille**

COURRIEL

flic@yukon.ca

SITE WEB

yukon.ca/fr/centre-information-droit-famille

TÉLÉPHONE

867-456-6721 à Whitehorse, ou (sans frais)
1-800-661-0408, poste 6721

ADRESSE MUNICIPALE

Édifice de droit
2134, 2^e Avenue, rez-de-chaussée
Whitehorse (Yukon)

ADRESSE POSTALE

C.P. 2703 (J-FLIC)
Whitehorse
(Yukon) Y1A 2C6